

Demande d'acte de naissance

Les demandes d'acte de naissance ou de reconnaissance anticipée de naissance peuvent s'effectuer au service Etat Civil de la Mairie, par courrier, ou par internet en remplissant le formulaire de demande d'acte en ligne.

A qui s'adresser ?

- A la Mairie du lieu de naissance
- Pour les Français nés à l'étranger : au service central de l'Etat Civil du ministère des Affaires étrangères.

Qui peut faire la demande ?

- La personne concernée par l'acte s'il est majeur, son représentant légal.
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ses ascendants (parent, grand-parent) ou descendants (enfant, petit-enfant)
- Certaines professionnels lorsqu'un texte les y autorise (avocat, notaire ...)

Justificatifs

- Carte d'identité
- Document prouvant la filiation (livret de famille ou autre acte d'état civil) si vous n'êtes pas la personne concernée par l'acte.

Liens utiles

[Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait | service public](#)

Contact

Mairie de Luzarches

Service état civil - Place de la Mairie - 95270 Luzarches

mairiedeluzarches@luzarches.net

Service central de l'Etat Civil du ministère des Affaires étrangères

11 rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes cedex 09